

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
RETRAITE AUX FLAMBEAUX
Samedi 29 août 2026

Le Maire de JUMIÈGES,

VU :

- Le décret du 10 juillet 1954 du Code de la route
- Les articles L2212-2, L2213-3, L2213-9 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 29 août 2026 de 21 h00 à 22 h30 pendant la retraite aux flambeaux, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes :

Article 2 : La circulation sera interdite le temps du défilé

- sur la Rue Mainberthe, de l'intersection avec la Rue Guillaume le Conquérant à l'intersection avec la Rue des Vergers

Déviation Rue des Vergers

- sur la Rue Guillaume le Conquérant de la Médiathèque jusqu'à la Place Roger Martin du Gard.

Déviation Rue du Quesney dont la circulation sera momentanément interrompue au carrefour de l'école élémentaire, lors du passage du défilé.

- Rue du Marché

- Rue des Fontaines, du croisement avec la Rue des Îles jusqu'au croisement avec la Rue Guillaume le Conquérant.

La circulation se fera Rue des Îles puis Rue des Clos.

- La circulation sera momentanément interrompue, Rue des Fontaines au passage du défilé, qui rejoindra le Chemin des Noues.

Article 3 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires. Cette signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Jumièges.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire de Mairie
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR
- M. le Commandant des casernes de pompiers du TRAIT et de DUCLAIR

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À JUMIÈGES, le 18 août 2026.

Le Maire

Julien DELALANDRE
Seine-Maritime
P/p
S. ROUQUETTE
Adjoint